Département Du Bas-Rhin

Arrondissement De Sélestat-Erstein

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'URBEIS

Nombre de Conseillers

Elus:

11

Conseillers en fonction :

08

Conseillers présents : 06

Séance du 14 Décembre 2023 08h00

(convocation du 11/12/2023)

L'an Deux Mille Vingt Trois, le 14 décembre, le Conseil Municipal de la commune d'URBEIS s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **M. Abel MANGEOLLE, Maire**.

Etaient présents :

<u>Les Adjoints</u>: M. Serge LEHMANN et Michel VERNIER

Les Conseillers Municipaux : MMES Christine BALLAND, Fabienne BREITEL, Michèle

SCHWETTERLÉ

Absent excusé: M. Jean-Pierre LATOUR qui donne procuration à M.

Serge LEHMANN

Absent non excusé : MME Elodie HERRBACH

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance : M. Michel VERNIER

Monsieur Abel MANGEOLLE, Maire d'Urbeis remercie toutes les personnes présentes, le quorum étant atteint Monsieur le Maire déclare la séance ouverte :

Après approbation du compte rendu du 23/10/2023, Monsieur le Maire décide de passer au point 037/2023 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

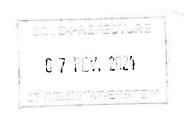
037 / CUBE.ECOLE - Programme d'économies d'énergie

038 / BRIGADE VERTE - Renouvellement des statuts

039 / SMICTOM - Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

040 / Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel

Informations diverses



037/ CUBE.ECOLE - programme d'économies d'énergie

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jolet VAN KIPSHAGEN, chargée de projet 'accélérateur de transitions & adaptation au changement climatique' à la COMCOM, afin de présenter le programme d'économies d'énergie.

Un challenge d'économie d'énergie qui s'adresse aux collectivités et aux écoles, dans une approche ludique et globale pour :

- mobiliser et fédérer l'ensemble des parties prenantes sur les bons usages : élèves, corps enseignant, animateurs.trices périscolaires et extra scolaires, gardien.nes, agents de maintenance et d'entretien...;
- s'éduquer et sensibiliser aux économies d'énergies ;
- profiter d'un accompagnement, d'ateliers dédiés et de supports pédagogiques (personnalisables) pour introduire la question de l'énergie dans l'éducation ;
- faire des économies d'énergie dans son école (et réduire l'impact de l'augmentation du coût de l'énergie) ;
- faire des élèves de véritables ambassadeurs de la démarche au sein de leurs familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix contre dont 1 procuration, et 1 abstention, décide de ne pas participer au programme CUBE.ECOLE.

038/ BRIGADE VERTE - renouvellement des statuts

Par délibération du 06/07/2021, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la Commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 24 octobre 2023.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et aux missions des Gardes Champêtres d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 6 voix pour dont 1 procuration, et 1 abstention, désigne, Monsieur Abel MANGEOLLE comme représentant titulaire Monsieur Serge LEHMANN comme représentant suppléant de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

039/ SMICTOM - Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt). Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de Urbeis souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-après :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES!

A l'attention des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de RÉDUIRE la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société où les plastiques à usage unique et le suremballage, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, n'existent plus.

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi nous demandons à toutes les entreprises concernées de :

- 1. RÉDUIRE MASSIVEMENT et RAPIDEMENT l'utilisation de PLASTIQUE, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
- 2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
- 3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
- 4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
- 5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
- 6. Développer au plus vite la consigne pour REEMPLOI du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
- 7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
- 8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
- 9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
- 10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

VENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essaimer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

040/ Mise en place de la prime du pouvoir d'achat exceptionnel PROJET DE DELIBÉRATION

Le Conseil Municipal de la commune de Urbeis,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du ___/___;

Vii	le	tah	leau	des	effectifs	
vu	10	Lau	cau	ucs	CIICCUIS	- 1

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Décide

Article 1er: D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

<u>Article 3</u>: La prime est versée en une fois, et doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4: D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

Informations diverses

Les points abordés en divers n'ont pas donné lieu à délibération.

Transmis en Sous-Préfecture,

Le 29 janvier 2024 Publication,

le 29 janvier 2024

Secrétaire de séance, Michel VERNIER

Certifié exécutoire URBEIS, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Abel MANGEOLLE

0.7 EEN 2025

n Eliminees

Mueleile

Bruth